



L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 10/09/2024

Date de la publication : 10/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MILANESE Antoine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine - SICARD Christine - VALADE Pierre - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DILMAN Patrick, DALL'ANESE Lisa, BROUILLON Monique, COUZIGOU Laurent.

Absents : M. Mme. ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.
Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa.
Mme BROUILLON Monique à M. MACHEFE Thomas.
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 084/2024 OBJET : ACQUISITION PARCELLE AR N°378 (p) - M. MAZZARIOL Philippe.

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat faite à Monsieur MAZZARIOL Philippe, pour la portion de parcelle cadastrée AR n° 378 (P) d'une contenance de 5a 24 ca, située route de jonquières, 47180 STE BAZEILLE, pour 1€uro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214702334-20240917-084_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 378 (P), située route de jonquières, 47180 STE BAZELLE, auprès de Monsieur MAZZAROLI Philippe.

Section	Numéro	Contenance
AR	378 (p)	5a 24 ca

Précise que le montant de cette transaction est fixé à 1 €uro symbolique.

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maître ORIFELLI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/09/2024 et de l'affichage en date du 17/09/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.